

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'OLLOIX, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard FAYE, Maire.

Présents : BASSET Edwige - MARC CHANDEZE Philippe - CHANDEZON Jean (Adjoint) - COZ Martine - DUPONT Dominique (Adjoint) - MONTALVERNE Jean-Louis – SAVIGNAT Pierre - SERVIER Gilles

Représentée : Marie-France DABERT (Edwige BASSET)

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.
Jean-Louis MONTALVERNE est nommé secrétaire de séance.

1 - TRAVAUX

• Point sur le programme FIC 2011

Le programme FIC 2011 portait sur les travaux de voirie du secteur de la Croze, incluant le traitement de l'impasse de la Croze, de la rue sous les Jardins et de l'impasse de la Forge. Ce dossier soumis au Conseil général a été approuvé par ses services au mois de mai 2011. Pour autant, les négociations difficiles avec ERDF pour définir le tracé précis du câble HTA à enfouir, laissaient penser que les travaux pouvaient affecter la place de la Charreyrade et la Rue sous les Jardins. Aussi, il a été jugé sage d'attendre la réalisation de cet enfouissement afin de lancer l'appel d'offre correspondant.

Après négociation avec le Département, et au regard de la date limite qu'il imposait à la commune pour signer le marché, il a été convenu de regrouper ce dossier avec le dossier FIC 2012.

• Approbation du dossier FIC 2012 concernant les travaux de la Charreyrade

Ce dossier 2012 concerne donc tous les travaux prévus dans le FIC 2012 et les travaux concernant la Place de la Charreyrade, une partie de la rue du Font du Tri et la partie aval de la rue de la Cure. Ont également été inclus la réparation des réseaux d'eaux pluviales sous la Place de la Charreyrade et l'enfouissement des réseaux secs en prolongement de ceux de la rue sous les jardins laissés en attente.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le nouveau projet dont les prestations ont été revues pour la partie amont et définies avec un souci d'économie pour la partie aval.

Le projet est aujourd'hui chiffré à 137 000 € HT ce qui comprend le montant des travaux, celui de la maîtrise d'œuvre et une provision pour imprévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le dossier présenté, charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et notamment de solliciter les aides financières possibles.

Il approuve également le dossier FIC 2012 tel que décrit ci-dessus.

• Choix du maître d'œuvre des travaux VRD

Les services du Conseil général ont demandé qu'un maître d'œuvre vise les travaux et notamment les situations de travaux établies par les entreprises.

La mission de maîtrise d'œuvre projetée est partielle, compte tenu du travail d'études déjà important réalisé en amont par le maire et son équipe : cette mission a donc été limitée au maximum : lancement de l'appel d'offres, suivi administratif et financier des travaux, réception du chantier et clôture des comptes.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Une consultation a donc été réalisée entre 3 cabinets spécialisés dans les travaux de voirie et espaces publics : il s'agit des cabinets BGN, VRD ingénierie et LESPIAUCQ.

Après comparaison des offres, il a été décidé de retenir le cabinet moins disant à savoir celui de N. LESPIAUCQ pour un montant de 5 985 €HT.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Madame LESPIAUCQ.

2 – VOTE DES TAUX DE LA NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été votée par le parlement le 29 décembre 2010 : elle prend effet au 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement remplace :

- La TLE (taxe locale d'équipement)
- La TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles)
- La TDCAUE (taxe liée au financement des CAUE)
- La PAE (participation à un Plan d'Aménagement d'Ensemble)

Cette taxe s'appliquera désormais sur le calcul de la surface fiscale multipliée par une valeur forfaitaire aujourd'hui fixée par l'Etat à 660 € /m² multipliée par un taux compris entre 1 et 5%, voté par la commune.

Un abattement de 50% est créé qui porte notamment sur les 100 premiers mètres carrés des résidences principales.

Pour les aménagements ou installations tels les parkings ou les piscines, l'assiette de la taxe s'établit sur un nombre d'emplacements ou de m² et sur une valeur forfaitaire fixée par l'Etat.

Par ailleurs, il est possible :

- de sectoriser cette taxe, en considérant l'importance des travaux et équipements publics à réaliser par secteur
- de fixer un taux supérieur à 5% s'il est motivé et nécessité par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou réseaux.

La commune peut également instituer une taxe appelée versement pour sous densité (VSD) destinée à lutter contre l'étalement urbain. Monsieur le maire explique au conseil le principe d'application de cette dernière taxe.

Après en avoir délibéré et dans le souci de recueillir un produit fiscal proche de celui qu'apportait à la commune l'ancienne TLE, le conseil municipal vote à l'unanimité la taxe d'aménagement à un taux de 4%.

Pour autant, considérant que le Plan Local d'Urbanisme est en révision, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de différer la mise en place d'une taxe par secteurs et l'instauration du VSD.

3 – REACTUALISATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

La taxe de raccordement à l'égout reste applicable jusqu'en 2015, après cette date, elle sera incluse dans la Taxe d'Aménagement.

En 2002, le montant de la taxe avait été fixé à 160 euros pour la prise en charge du branchement au collecteur, complété d'une somme de 23 euros du mètre linéaire de canalisation à créer jusqu'en limite de la parcelle à raccorder.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs comme suit :

- . Forfait du branchement : 300 euros
- . Mètre linéaire complémentaire : 50 euros

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tarif de la taxe de raccordement à l'égout.

4 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'afin de palier aux écarts entre le paiement des factures et la perception des subventions qui ne sont encaissées qu'ultérieurement, il est nécessaire de reconduire le contrat de la ligne de trésorerie signé le 14 octobre 2010 à hauteur de 100 000 euros.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité après délibération et charge Monsieur le Maire des démarches administratives correspondantes.

5 – POINT D'AVANCEMENT DU PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avait été retardé pour deux raisons :

- La communauté de communes avait financé la numérisation du cadastre sur l'ensemble du territoire communautaire, ce qui permet de bénéficier désormais d'un support de qualité pour établir les différents documents graphiques
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont n'était pas approuvé, et il était donc difficile d'intégrer ses conclusions dans le PLU.

Ces deux conditions étant aujourd'hui remplies, il a été demandé à l'urbaniste de reprendre les études, de terminer la phase diagnostic encore incomplète et de préparer un PADD (programme d'Aménagement de Développement Durable) compatible avec les enjeux repérés dans la phase Diagnostic et dans le SCOT.

Une réunion devrait avoir lieu prochainement avec les exploitants agricoles, pour dégager les orientations et les besoins de l'activité agricole présente sur le territoire communal.

6 – NOMINATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE CONCERNANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la demande de l'Etat, qui a rendu obligatoire la création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs, la Communauté de Communes les Cheires a demandé à chaque commune de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants destinés à siéger à cette nouvelle commission intercommunale des impôts directs, l'Etat tirant au sort parmi eux les commissaires retenus.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, décident à l'unanimité de proposer en tant que :

- commissaires titulaires : Christian CHAMPLLOT – Mickael KOZAN
- commissaires suppléants : François AMEIL – François CHAMBON

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

7- QUESTIONS DIVERSES

. Approbation du classement de la chaîne des Puys et de la faille de la Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO

Suite à la demande du Conseil Général du Puy-de-Dôme, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de soutenir la démarche d'inscription de la Chaîne des Puys et la faille de Limagne sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et s'associent au Conseil général du Puy-de-Dôme, au Parc naturel régional des Volcans et au Conseil régional d'Auvergne, pour affirmer le caractère unique et exceptionnel de ce site.

. Renouvellement de l'adhésion Médecine du travail au Centre de Gestion

Monsieur le maire explique que la convention d'adhésion aux services de médecine du travail a été modifiée et que la commune doit se prononcer à nouveau sur son souhait d'adhérer ou non aux différents services mis en place par le centre de gestion, notamment en matière :

- ➔ de médecine préventive au travail
- ➔ de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, sous condition d'acquiescer une cotisation additionnelle au contrat initial

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération :

- de renouveler son adhésion au service de médecine professionnelle.

- de ne pas adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, donc de ne pas bénéficier de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de prévention que du psychologue du travail et de ne pas verser pas la cotisation additionnelle.

. Adhésion des nouvelles communes à L'EPF-SMAF

Différentes collectivités locales ont demandé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier. Il s'agit des communes d'Arfeuilles dans le département de l'Allier et de la Communauté de communes du Haut Livradois composée des communes de : Aix la Fayette, Bertignat, Chambon sur Dolore, Condat les Montboissier, Echandelys, Fayet Ronaye, Fournols, Grandval, Le Monestier, Saint Amant Roche Savine, Saint Bonnet le Bourg, Saint Bonnet le Chastel, Sain Eloy la Glacière, Saint Germain l'Herm et Sainte Catherine du Fraise.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces demandes d'adhésion.

. Correction DM opérations d'ordre Amortissement budget eau

Suite à un courrier émanant de Monsieur le Comptable de st Amant demandant une rectification de la DM1 qui régularisait les amortissements concernant l'achat d'un poste à souder l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	21580	000		AUTRES INSTALL MATERIEL ET OUTILLAGE	681.00

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	21580	000		AUTRES INSTALL MATERIEL ET OUTILLAGE	681.00

. Fin de contrat Nadine MARANDON

Nadine MARANDON bénéficiait d'un contrat aide (CAE) de 6 mois qui a été renouvelé deux fois. Elle ne semble plus vouloir renouveler une dernière fois ce contrat et a donc fait savoir au maire qu'elle quitterait ses fonctions fin novembre. Suite à la vacance du poste, Pôle emploi a proposé de nombreuses candidatures qui seront examinées prochainement. La recherche d'un nouveau contrat aidé est en cours.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure pour éviter une rupture de service lors du départ de Mme MARANDON.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'arrêt pour maladie de Babeth CUBIZOLLES et dans l'attente de son retour, de son remplacement par Mlle PEREIRA.

. Recensement 2012 : organisation matérielle, nomination d'un délégué référent et recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population va avoir lieu à OLLOIX au tout début de l'année 2012, très exactement du 19 janvier au 18 février prochain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement en charge de vérifier le travail de l'agent recenseur

Par ailleurs un agent recenseur procédera à la distribution et au suivi des formulaires auprès des habitants du village.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal nomme Mme Edwige BASSET au poste de coordinateur et charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec l'agent recenseur qui avait donné toute satisfaction en 2007 pour reprendre ses fonctions en 2012.

. Implantation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, comme chaque année à cette époque, la Préfecture interroge chaque commune sur l'institution des bureaux de vote pour la période du 1er mars de l'année à venir au 28 février de l'année suivante. La Préfecture demande à chaque commune de définir le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de garder l'emplacement de l'unique bureau de vote de la commune d'Olloix, dans le bâtiment de la mairie.